

EXIGENCES POUR LE TEST MANTOUX DE DÉPISTAGE CUTANÉ À LA TUBERCULINE (PPD) POUR TOUS LES  
NOUVEAUX ÉLÈVES

\_\_\_\_\_ Date

**LETTRÉ D'AVERTISSEMENT**

S'IL VOUS PLAÎT, LISEZ ATTENTIVEMENT CE QUI SUIT

Cher parent/tuteur de : \_\_\_\_\_  
Nom et prénom de l'élève

Classe : \_\_\_\_\_

Le Département de l'Éducation de la Ville de New York et le Département de la Ville pour la Santé et de l'Hygiène mentale (City Department of Health and Mental Hygiene) veulent travailler avec vous pour s'assurer que votre enfant est en bonne santé et qu'il(elle) a tous les tests médicaux importants et nécessaires. Le Département de la Santé et de l'Hygiène mentale de la Ville de New York exige qu'un test Mantoux de dépistage cutané à la tuberculine (PPD) soit administré à votre enfant dans les quatorze (14) jours scolaires de son admission à l'école. Il est important de noter que, **sans les résultats de ce test, votre enfant sera exclu(e) de l'école.**

Nous avons marqué ci-dessous ce que vous devez fournir avant le \_\_\_\_\_ pour éviter que votre enfant ne soit **exclu(e)** de l'école : \_\_\_\_\_ Date

- Les résultats datés du test Mantoux à la Tuberculine (PPD). La lecture du test Mantoux à la Tuberculine (PPD) doit être effectuée dans les soixante-douze (72) à quatre-vingt-seize (96) heures suivant son administration, sinon le test Mantoux à la Tuberculine (PPD) n'est pas valable.
- Preuve datée d'une radiographie du thorax.

Vous avez le choix entre faire administrer un test à votre enfant dans une clinique du Département de la Santé et de l'Hygiène mentale de la Ville de New York sans frais pour vous ou bien faire administrer ce test par votre médecin. Une liste de cliniques et/ou professionnels de la santé qui administrent gratuitement ce test de dépistage se trouve à l'école et au Site Internet du Bureau de la Santé Scolaire (Office of School Health) relevant du Département de l'Éducation.

<http://schools.nyc.gov/Offices/Health/TuberculosisTesting/default.htm>

Merci de votre coopération.

Sincères salutations,

Le Chef de l'établissement scolaire

C : Directeur du service de la Santé  
Dossier de l'élève